

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELETTY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELETTY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-01 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA VILLE D'ANGOULÊME - FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'optimisation du service « espaces verts », il est nécessaire d'être accompagné et souhaite solliciter les compétences de la ville d'Angoulême dans le domaine du fleurissement.

En effet, la ville d'Angoulême disposant de sa propre production florale et végétale, est en capacité de répondre aux communes intéressées, membres du GrandAngoulême.

Monsieur le Maire précise que cette démarche est encadrée par la mise en application de l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales, issus de l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 dite loi NOTRe.

La convention n'est pas soumise aux règles prévues par le code des marchés publics (ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service avec la ville d'Angoulême.
- **DE SIGNER** tout document afférent à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_01-DE
Reçu le 23/12/2020



Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-02- PROJET D'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de fixer une réglementation sur les modalités d'exécution des travaux effectués sur le domaine public.

Monsieur le Maire précise que le règlement de voirie communale est établi, selon l'article R141-14 du code de la voirie routière, par le conseil municipal, après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Monsieur le Maire expose que le règlement de voirie communale est un document spécialement élaboré pour une commune, applicable sur ses voies communales :

- concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération ;
- se présente sous la forme d'un arrêté municipal qui rend applicable, d'une part, des décisions relevant de la compétence du maire, d'autre part, les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales, déterminées par le conseil municipal ;
- est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Bien que l'adoption d'un règlement de voirie communale soit facultative pour les communes, se doter d'un tel document présente certains avantages :

- informer le public des dispositions à respecter ;
- éviter au maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;
- gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un groupe de travail qui aura pour mission de rédiger un règlement de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE CRÉER** un groupe de travail qui aura pour mission de rédiger un règlement de voirie communale.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_02-DE
Reçu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-03 - PRESTATION D'ASSISTANCE ET D'ETUDE LIÉES À LA GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la municipalité d'assurer une gestion efficiente de ses espaces boisés et propose de confier au Centre d'Etude Technique et d'Expérimentation forestière (CETEF) une prestation d'assistance et d'étude liées à la gestion du patrimoine forestier de la commune.

Le CETEF accompagne les collectivités dans la gestion des espaces boisés.

Les principales actions :

- identifier et matérialiser les arbres dangereux,
- d'identifier les trouées de régénération,
- améliorer la biodiversité des peuplements,
- conseiller sur la gestion courante des arbres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la prestation d'assistance et d'étude liées à la gestion du patrimoine forestier de la commune
- **DE L'AUTORISER** à signer les contrats inhérents à cette opération.
- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires des exercices 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

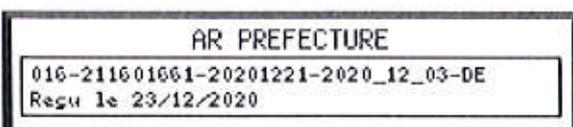
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-04 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE ANATOLE FRANCE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de ses compétences, la commune de L'Isle d'Espagnac porte un projet de création d'un parking public situé rue Anatole France à L'Isle d'Espagnac.

Monsieur le Maire précise que la création du parking entraînera l'extension du réseau des eaux pluviales de la rue Anatole France, domaine d'intervention réservé à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

En effet, les compétences « eau » et « assainissement », incluant la gestion des eaux pluviales urbaines, ont été rendues obligatoires pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis lors, les dépenses d'investissement attachées à la gestion des eaux pluviales ne relèvent plus de la personne publique propriétaire de l'équipement mais de la collectivité titulaire de la compétence.

En pratique, nombreux sont les équipements communaux qui se trouvent affectés tant à l'exercice d'une compétence d'ordre communautaire qu'à celui d'une compétence liée à la commune d'implantation.

C'est pourquoi, afin d'assurer la coordination desdits travaux, ceux-ci relevant à la fois de la compétence de la Commune de L'Isle d'Espagnac pour l'aménagement et la gestion de son domaine public et de celle de GrandAngoulême pour l'extension du réseau des eaux pluviales, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage unique désormais instituées par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Ces dispositions offrent la possibilité à la commune de L'Isle d'Espagnac et à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême de désigner, par convention, celle d'entre elles qui assurera, seule, la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ayant constaté l'utilité de cette procédure de mutualisation, ont entendu désigner la commune de L'Isle d'Espagnac comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération d'extension du réseau des eaux pluviales de la rue Anatole France.

Les modalités de cette maîtrise d'ouvrage unique au profit de la commune de L'Isle d'Espagnac sont précisées dans le cadre de la présente convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'extension du réseau des eaux pluviales de la rue Anatole France.
- DE SIGNER ladite convention et tout document y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

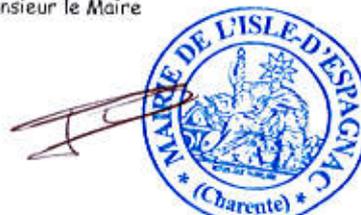
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_04-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DELIBERATION 2020-12-05 - AFFAIRE DE MÉDIATION COMMUNE / MME FLEURY

Monsieur le Maire rappelle que la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC s'est engagée dans une démarche de médiation avec Madame FLEURY.

Cette démarche fait suite à la vente d'un bien communal à cette dernière. Le litige porte sur la présence de réseaux qui n'ont pas été précisément identifiés lors de la vente de ce bien.

Après plusieurs échanges entre les différentes parties, une réunion de médiation s'est tenue le 7 octobre 2020 en mairie.

Il en est ressorti que, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, un accord est trouvé selon lequel, d'une part, une désolidarisation de la canalisation d'eaux usées doit être effectuée, afin que Madame FLEURY et la commune disposent de réseaux différents et, d'autre part, une convention de servitude doit être rédigée par le Notaire afin de prévoir les obligations d'entretien et les responsabilités respectives concernant ladite canalisation, mais aussi celle relative aux eaux pluviales.

Un calendrier a été établi en accord avec l'ensemble des parties qui est le suivant :

- un délai d'un mois (soit jusqu'au 7 novembre prochain) est laissé à la mairie pour étudier la faisabilité technique de la désolidarisation, en partenariat avec le plombier de Madame FLEURY.

- dans le même temps, les avocats des deux parties se sont rapprochés pour rédiger un projet d'accord de médiation. A la suite de quoi, le notaire devra rédiger un projet de convention relative aux servitudes.

Des travaux de dévoiement des réseaux en place seront nécessaires à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER l'accord de médiation telle que décrite ci-dessus,
- DE PRENDRE en charge l'ensemble des frais liés à cette régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_05-DE
Reçu le 23/12/2020



Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle & Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZÈRE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-06 - CONVENTION « RECRUTEMENT - REMPLACEMENT - RENFORT » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_06-DE
Regu le 23/12/2020

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est déjà utilisateur du service S.M.I et/ou Intérim proposé par le Centre de Gestion ;

Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE L'AUTORISER à signer la convention de service « Recrutement - Remplacement - Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_06-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

**DÉLIBÉRATION 2020-12-07 - MODIFICATION DE DÉLÉGATION
D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Cette délégation peut porter sur tout ou partie des matières énumérées à l'article susvisé.

Aussi, Monsieur le Maire propose de faire application de cette législation et de le charger, pendant toute la durée du mandat :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y étant afférentes ;
3. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
11. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_07-DE
Reçu le 23/12/2020

12. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

15. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans ces domaines sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

La délégation concernerait strictement Monsieur le Maire ou, en son absence ou en cas d'empêchement, son suppléant légal, et le Conseil Municipal a la possibilité d'y mettre fin quand il le désire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises par délégation.

Ces décisions seront formalisées sous forme « d'arrêtés par délégation », et les commissions municipales devront être consultées au préalable dans tous les cas possibles, comme pour les délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la délégation d'attributions proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de délégations à Monsieur le Maire telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_07-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-08 - FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le droit à la formation des élus telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_08-DE
Reçu le 23/12/2020

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020
Monsieur le Maire



Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-09 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des services, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2021 et résumée ci-après :

NOMBRE	POSTES A CRÉER	A COMPTER DE
1	Adjoint administratif à temps complet	1 ^{er} février 2021

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 décembre 2020.

La Commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020
Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_09-DE
Regu le 23/12/2020



Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINT PROJET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de la Maison Familiale Rurale de Saint Projet demandant une subvention pour mieux répondre aux besoins de la formation des élèves fréquentant cet établissement et habitant la commune.

Le montant de cette subvention exceptionnelle pourrait être de 150.00 € conformément à la décision du bureau municipal du 9 novembre 2020.

Les crédits sont prévus au budget 2020 (article 6748).

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 150.00 € à la MFR de Saint Projet telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150.00 € à la MFR de Saint Projet telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_10-DE
Regu le 23/12/2020



Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON FAMILIALE RURALE DE TRIAC LAUTRAIT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a reçu un courriel de la Maison Familiale Rurale de Triac Lautrait demandant une subvention pour mieux répondre aux besoins de la formation des élèves fréquentant cet établissement et habitant la commune.

Le montant de cette subvention exceptionnelle pourrait être de 150.00 € conformément à la décision du bureau municipal du 9 novembre 2020.

Les crédits sont prévus au budget 2020 (article 6748).

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 150.00 € à la MFR de Triac Lautrait telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150.00 € à la MFR de Triac Lautrait telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « au affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_11-DE
Reçu le 23/12/2020



Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-12 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions (article L2321-2 du CGCT).

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, la commune peut décider de constituer des provisions pour risques contentieux dès l'apparition d'un risque avéré.

C'est le cas avec l'opération en cours avec l'EPF concernant la friche Lactalis. Le risque est estimé à 150 000.00 €. Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

La prévision budgétaire sera inscrite lors de la décision modification n° 1 au budget général pour la somme intégrale de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros) à l'article 6865.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE, D'AJUSTER ou D'ANNULER** au budget chaque année les dotations aux provisions pour risques contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSCRIT, AJUSTE ou ANNULE** au budget chaque année les dotations aux provisions pour risques contentieux.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_12-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASR - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-13 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative du budget est nécessaire pour ajuster les dépenses et les recettes du budget 2020.

Il est réalisé des abondements sur la section de fonctionnement pour ajuster les crédits des Intérêts Courus Non Echus (ICNE), inscrire la provision pour risques et charges financiers et ajuster certaines recettes non connues lors du vote du budget supplémentaire.

En investissement, il est aussi effectué quelques modifications de faible valeur concernant des achats de mobiliers, d'ordinateurs et de changement de la téléphonie. Il est aussi supprimé des crédits inscrits, les opérations n'ayant pas pu être réalisées en 2020 (études d'accessibilité et diverses opérations de voirie).

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Crédits votés (BP+BS)	Proposition du maire	TOTAL après DM
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 022 - dépenses imprévues				
022	Dépenses imprévues	223 484.67	-121 563.49	101 921.18
		223 484.67	-121 563.49	101 921.18
Chapitre 023 - virement complémentaire à la section d'investissement				
023	Virement complémentaire section invest	298 350.00	-27 100.00	271 250.00
		298 350.00	-27 100.00	271 250.00
Chapitre 66 - charges financières				
66112	Intérêts - rattachements ICNE	-2 751.12	14 414.49	11 663.37
		-2 751.12	14 414.49	11 663.37
Chapitre 68 - dotations aux provisions				
6865	dotations aux provisions pour risques financiers	0.00	150 000.00	150 000.00
		0.00	150 000.00	150 000.00
		519 083.55	15 751.00	534 834.55
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 73 - Impôts et taxes				
7321	Attribution de compensation	661 000.00	10 430.00	671 430.00
73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales FPIC	90 000.00	5 321.00	95 321.00
		751 000.00	15 751.00	766 751.00
		751 000.00	15 751.00	766 751.00

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_13-DE
Regu le 23/12/2020

Article	Désignation	Crédits votés (BP+BS)	Proposition du maire	TOTAL après DM
DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre 041 - opérations patrimoniales				
2313	Constructions	0.00	1 451 000.00	1 451 000.00
		0.00	1 451 000.00	1 451 000.00
Chapitres 20,21 et 23 - opérations d'investissement				
201	Groupe scolaire Le Cormier	25 960.00	5 000.00	30 960.00
504	Rénov équipement école primaire Mérigots	28 824.00	-10 000.00	18 824.00
523	Travaux voirie et réseaux	887 974.85	-78 900.00	809 074.85
601	Acquisition matériel divers	8 726.80	3 800.00	12 526.80
602	Travaux bâtiments et édifices communaux	862 002.80	10 000.00	872 002.80
710	Aménagement hôtel de ville	11 380.00	30 000.00	41 380.00
		1 824 868.45	-40 100.00	1 784 768.45
		1 824 868.45	1 410 900.00	3 235 768.45
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre 021 - virement à la section de fonctionnement				
021	Virement à la section de fonctionnement	298 350.00	-27 100.00	271 250.00
		298 350.00	-27 100.00	271 250.00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales				
238	Avances versées	0.00	1 451 000.00	1 451 000.00
		0.00	1 451 000.00	1 451 000.00
Chapitre 10 - dotations fonds divers et réserves				
10222	FCTVA	117 000.00	1 000.00	118 000.00
10226	Taxe d'aménagement	38 100.00	8 500.00	46 600.00
		155 100.00	9 500.00	164 600.00
Chapitres 13 et 21 - opérations d'investissement				
523	Travaux voirie et réseaux	41 638.50	-22 500.00	19 138.50
		41 638.50	-22 500.00	19 138.50
		495 088.50	1 410 900.00	1 905 988.50

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-2116 01661-20201221-2020_12_13-DE
Reçu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-14 - AUTORISATION DE DÉPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2021 de la commune sera voté fin mars 2021.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT qui stipule que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER** à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR PREFECTURE

016-211601601-20201221-2020_12_14-DE
Reçu le 23/12/2020

Libellés	Crédits inscrits 2020 (BP + BS + DM1)	Autorisation d'engagements avant le vote du BP 2021
Opération n° 119 - Achat terrains		
article 2111 - Terrains nus	19 000.00 €	
Total opération	19 000.00 €	4 750.00 €
Opération n° 151 - Réaménagement centre ville		
article 2113 - Constructions	48 800.00 €	
article 2188 - Avances et acomptes versés	206 580.00 €	
Total opération	255 380.00 €	63 845.00 €
Opération n° 201 - Groupe scolaire Le Cormier		
article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	15 960.00 €	
article 2184 - Mobilier	15 000.00 €	
Total opération	30 960.00 €	7 740.00 €
Opération n° 503 - Ecole maternelle des Mérigots		
article 21312 - Bâtiments scolaires	3 800.00 €	
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	5 320.00 €	
Total opération	9 120.00 €	2 280.00 €
Opération n° 504 - Ecole primaire des Mérigots		
article 21312 - Bâtiments scolaires	3 500.00 €	
article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	12 270.00 €	
Total opération	15 770.00 €	3 942.50 €
Opération n° 506 - Aménagement - équipement CTM		
article 21318 - Autres bâtiments publics	2 000.00 €	
article 2182 - Matériels de transport	50 000.00 €	
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	8 200.00 €	
Total opération	60 200.00 €	15 050.00 €
Opération n° 523 - Travaux de voirie et réseaux		
article 2151 - Réseaux de voirie	331 300.00 €	
article 2152 - Installations de voirie	24 000.00 €	
Total opération	355 300.00 €	88 825.00 €
Opération n° 601 - Acquisition matériels divers		
article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 800.00 €	
article 2184 - Mobilier	3 000.00 €	
Total opération	10 800.00 €	2 700.00 €
Opération n° 602 - Travaux bâtiments et édifices communaux		
article 21318 - Autres bâtiments publics	197 650.00 €	
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	6 060.00 €	
Total opération	203 710.00 €	50 927.50 €
Opération n° 703 - Médiathèque		
article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 000.00 €	
article 2184 - Mobilier	1 000.00 €	
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €	
Total opération	19 000.00 €	4 750.00 €
Opération n° 710 - Aménagement hôtel de ville		
article 21311 - Hôtel de ville	40 900.00 €	
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	480.00 €	
Total opération	41 380.00 €	10 345.00 €
TOTAL	1 020 620.00 €	255 155.00 €

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessus selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_14-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2019-12-15 - SUBVENTION 2020 AU CASP

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la subvention 2020 à attribuer au Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP).

Association commune	Subventions 2020	
	Montant 2019	Avis de la commission
Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP)	14 000.00 €	8 500.00 €

Le montant de cette subvention est prévu au budget 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention au CASP telle que décrite ci-dessus.

La commission des Finances et des Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la subvention au CASP telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_15-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-02-16 - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LE DÉPLOIEMENT DE SERVICES NUMÉRIQUES EN BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire indique que le Département de la Charente a signé, le 28 septembre 2016, un contrat territoire lecture (CTL) avec l'Etat - Ministère de la culture et de la communication et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image. Le développement du numérique a constitué l'un des axes principaux de développement de ce CTL.

Le Département étant engagé dans un programme de déploiement du Très haut débit (THD) dans les territoires charentais, il a en effet souhaité initier une réflexion visant à moderniser les pratiques de la lecture et le partage des savoirs, en développant l'accès à la lecture du numérique et de l'image, tout en privilégiant des contenus visant à la diffusion de valeurs citoyennes.

En tant qu'animateur du réseau des bibliothèques communales et intercommunales de Charente, le Service départemental de la lecture (SDL) encourage cette égalité de services offerts dans les bibliothèques. Il tend ainsi à proposer une offre la plus homogène possible dans l'ensemble des territoires charentais.

Le département a associé dès 2017, onze collectivités partenaires dans un projet expérimental de numérique en bibliothèque, au sein d'un groupe pilote animé par le SDL. Ce groupe a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus et de ressources numériques, au bénéfice des usagers. Un programme de formations, de médiations et de communication a été proposé autour du numérique en bibliothèque au cours de l'année 2018.

La communauté d'agglomération souhaite s'associer en 2020 au déploiement du portail numérique Sésame, faisant suite à la démarche d'expérimentation effectuée en 2018/2019 dans onze bibliothèques. Elle souhaite ainsi contribuer au développement du projet numérique en étant signataire de la présente convention.

AR PREFECTURE

016-211601601-20201221-2020_12_16-DE
Reçu le 23/12/2020

Un groupe de suivi composé de bibliothécaires du département partenaires du projet permet d'orienter l'accompagnement de la démarche dont les objectifs principaux sont :

- La sensibilisation et formation des bibliothécaires sur les enjeux des ressources et des services numériques.
- Le déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers.
- La communication et la médiation auprès des publics.
- La veille stratégique et l'évaluation régulière du dispositif et des ressources déployées.

Le Département a, dans ce cadre, développé la bibliothèque numérique de Charente « Sésame ». Ce service en ligne gratuit pour tous les publics a été développé en vue de répondre aux nouveaux usages des lecteurs, de plus en plus friands de contenus numériques.

Il permet :

- De donner gratuitement accès à des livres numériques, de la vidéo en ligne, des formations aux abonnés des bibliothèques
- D'ouvrir aux lecteurs le droit de réserver des livres physiques, ensuite acheminés dans leur bibliothèque de rattachement.

Cette convention implique le financement de la collectivité à hauteur de 0.15€ par habitant, et la participation volontaire des bibliothécaires au projet de médiation et de communication auprès de leurs usagers.

Par ailleurs, cette signature n'engage la collectivité qu'à assurer la présence nécessaire des bibliothécaires communales aux réunions et formations associées, mais aussi à l'intégration de Sésame au sein de la bibliothèque.

La convention, annexée à la présente, est conclue pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat tripartite entre le Département de la Charente, la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac pour le déploiement de services numériques en bibliothèque.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

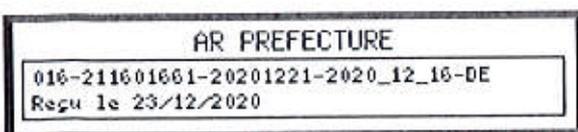
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-17 - ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, à la mission optionnelle de l'ATD16 :

- « Appui à la signature électronique » incluant notamment
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

- **DE PRECISER** que cette / ces missions optionnelles sera/seront exercée(s) selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

- **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_17-DE
Regu le 23/12/2020

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-18 - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ MANDANTE (CRACM) POUR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle que, par convention en date du 18 janvier 2017, la commune de l'Isle d'Espagnac a confié à la SPL GAMA un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réaménagement de son centre-ville et la construction d'un groupe scolaire.

Conformément à l'article 23 de cette convention, et en vertu du contrôle analogue exercé par l'Isle d'Espagnac, GAMA doit transmettre chaque année, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Mandante (CRACM) de l'année précédente.

Ce rapport annuel est destiné à l'information de la maîtrise d'ouvrage portant sur l'état des différentes missions confiées au mandataire.

Il comporte notamment le bilan financier prévisionnel actualisé des activités objet du mandat avec l'état des réalisations en recettes et en dépenses, estimations des recettes et dépenses à réaliser, résultat final prévisionnel.

Ce compte rendu est soumis à l'assemblée délibérante pour approbation.

Le présent CRACM concerne l'année 2017.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- ✓ La réalisation de l'avant-projet des espaces publics par Créham Verdi
- ✓ Le concours de Maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire ayant désigné l'équipe Dauphin Lauréate
- ✓ La réalisation des études du groupe scolaire jusqu'au stade APD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V,

Vu les articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme, et l'article L 1523-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;

Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Mandante (CRACM) 2017 de l'opération de réaménagement du Centre-Ville de l'Isle d'Espagnac et la construction d'un groupe scolaire, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la société GAMA.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_18-DE
Reçu le 23/12/2020

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-19 - RAPPORT ANNUEL 2018 - SPL GAMA

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2018 de la SPLA (puis SPL) GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

En 2018, l'Assemblée Générale s'est réunie le 14 juin 2018 et a approuvé les comptes de l'exercice 2017.

Entrée de nouveaux actionnaires :

La commune de Bouëx, et fin 2018 la commune de Nersac, ont entrepris les démarches pour devenir également actionnaires de GAMA. Il n'y a pas d'augmentation de capital, GrandAngoulême cédant des actions.

Plan de charge de la société

Le chiffre d'affaires de 2018 (hors concession des grandes vignes) est de 855 k€ (plus forte activité de la société depuis sa création), en hausse de 15 % par rapport à 2017 et de 40 % par rapport à 2016.

Ainsi, en 2018, ce sont :

- ✓ 1 nouvel actionnaire (12 actionnaires en 2018, 7 en 2016)
- ✓ 25 contrats nouveaux ou avenants de 1,24 k€ à 223 k€ (17 en 2017)

Cette bonne évolution du chiffre d'affaires 2018 ne doit cependant pas cacher la dépendance actuelle de GAMA au BHNS. La fin de la phase 1 du BHNS (qui représente près de 85 % du montant des travaux) en 2019 va mécaniquement nécessiter de trouver pour 2020 de nouvelles ressources de recettes.

Par ailleurs, la modification de la structure de l'activité de GAMA entraîne une adaptation de son organisation et du travail : la multiplication des contrats demande un suivi technique, administratif, juridique et financier plus important mais également une adaptation des compétences et des ressources.

Activité des contrats en cours en 2018 :

Accord-cadre/ Marchés subséquents :

Contractualisation avec Angoulême, Puygoyen et Touvre en 2018 pour des missions de maîtrise d'œuvre, d'études de faisabilité et de pilotage d'opération pour les études et la mise en œuvre de projets

d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics.

HR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_19-DE
Regu le 23/12/2020

Actionnaire GrandAngoulême :

- ✓ Opération TCSP BHNS/ Maîtrise d'ouvrage déléguée
- ✓ Les espaces publics de la GARE/ Maîtrise d'œuvre
- ✓ Réorganisation du Réseau
- ✓ MS 1 : Etude de stationnement rue de Bordeaux
- ✓ MS 2 : Etude de stationnement Quartier de l'Houmeau :
- ✓ MS 3 : PEM de la Couronne/ Etudes préliminaires
- ✓ MS 4 : ADAP/ Maîtrise d'œuvre
- ✓ MS 5 : Aire de grands passages/ Maîtrise d'œuvre
- ✓ MS 6 : PEM Est Suivi des travaux de reprise et de finition/ Maîtrise d'œuvre
- ✓ MS 7 : PEM Est contrôle d'accès/ Etude d'opportunité
- ✓ MS 8 : PEM Ouest de la Gare d'Angoulême/ Maîtrise d'œuvre

Bons de commande :

- ✓ Zone des Montagnes/ Maîtrise d'œuvre
- ✓ Divers BC

Actionnaire Gond-Pontouvre :

- ✓ Marchés subséquents Rue du Général Leclerc, Rue des fours à chaux, Sorties des Sablons/ Maîtrise d'œuvre

Actionnaire Ruelle-sur-Touvre :

- ✓ Marchés subséquents

Actionnaire Saint-Saturnin :

- ✓ Réaménagement de l'espace public du centre bourg/ Etude préliminaire
- ✓ Lotissement les Grandes Vignes/ Concession d'aménagement

Actionnaire L'Isle d'Espagnac :

- ✓ Création d'un Groupe scolaire et Réaménagement du Centre-ville/ Maîtrise d'ouvrage déléguée

Actionnaire SIVU EHPAD La Couronne Nersac et Roulet-St-Estèphe :

- ✓ Regroupement de l'EHPAD Sur le site de La Couronne/ Maîtrise d'ouvrage déléguée

Actionnaire Touvre :

- ✓ MS : Réaménagement de la rue des Gauchons/ Maîtrise d'œuvre
- ✓ MS : Réaménagement des abords de l'école/ Maîtrise d'œuvre

Actionnaire Puymoyen :

- ✓ Chemin des Petits champs/ Maîtrise d'œuvre

Actionnaire Bouëx:

- ✓ Lotissement la Vigne blanche/ Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Les comptes de l'exercice 2018 :

Chiffre d'affaires/ Produits :

Les produits ont de nouveau augmenté en 2018 (+15,7 %) après une hausse de 22,5 % en 2017.

Charges d'exploitation :

Les principales charges d'exploitation de GAMA restent sa masse salariale (599 k€ en hausse de 16,5% par rapport à 2017 et 78 % (77,6 % en 2017) des charges d'exploitation).

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_19-DE
Reçu le 23/12/2020

Prise en compte de la concession des grandes vignes à Saint Saturnin :

Le lotissement des grandes vignes est réalisé en concession pour le compte de la commune de Saint Saturnin. Préalablement à la commercialisation des terrains, et donc à la perception de recettes, GAMA réalise les acquisitions et les travaux de viabilisation. Ces dépenses engagées dans le cadre de la concession sont comptabilisées en stock, pour un montant de 548 314 € comprenant les coûts d'achat des terrains (393 168€) et les travaux de viabilisation réalisés en 2018 (travaux de 155 146 € sous traités pour 140 022 €) (les taxes et impôts, et les intérêts d'emprunt ne sont pas comptés en stock).

Ces éléments permettent de dégager un résultat net de - 9 207 €. La commercialisation des terrains doit débuter au cours de l'exercice 2019.

Ainsi, le bénéfice de GAMA sur 2018 est donc de 72 256 €.

Perspectives et orientations stratégiques

L'évolution de l'activité de GAMA se confirme avec :

- ✓ Une augmentation de l'activité de GAMA due :
 - à la diversification de son champ d'intervention
 - au recours de nouvelles communes ou groupement de communes à GAMA
 - à la conjoncture avec l'aboutissement de projets initiés de longue date ou lors de changements de gouvernance, et à l'approche d'échéances électorales
- ✓ Une multiplication du nombre de contrats et de projets, de taille plus petite que les contrats précédents avec de grandes variétés

Les contrats en portefeuille au début de l'année 2019 et les différents plannings prévisionnels des projets garantissent une activité pour l'année 2019 de 830 k€ environ.

Plus de 91 % de l'activité envisagée est déjà en portefeuille pour 2019 et 67% pour 2020.

Le compte prévisionnel 2019 prend en compte, côté produits, les opérations en portefeuille, et en partie, celles en cours de finalisation (pour 80k€).

Les charges salariales augmentent avec un effectif à 9,5 personnes en moyenne sur une année pleine pour s'adapter à l'accroissement de l'activité.

Le compte prévisionnel 2019 est sensiblement identique au prévisionnel présenté pour l'année 2018 avec, en charge et en produit une différence respective de - 30 k€ et - 40 k€ environ.

Le bénéfice envisagé pour l'année 2019 est de 11 500 €.

Les évolutions de GAMA ces dernières années ont permis à la société, d'une part de proposer de nouvelles prestations et d'augmenter le nombre de ses actionnaires et donc de collectivités avec lesquelles elle peut travailler, mais d'autre part de compenser l'allongement des délais et la fin des contrats « historiques ».

L'intervention de GAMA est aujourd'hui reconnue dans les missions de bureau d'étude, mais également dans la concession d'aménagement, ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de constructions de type école, EHPAD, ou autre.

Il est important d'attirer l'attention sur la nécessaire adaptation à la fin des contrats qui avaient préfiguré la création de la société, avec notamment la fin de la phase 1 du BHNS.

Par ailleurs, l'année 2020 est une année électorale pendant laquelle, historiquement, l'activité est plus limitée. Il reste 33 % de l'activité à trouver soit environ 270 k€.

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_19-DE
Regu le 23/12/2020

C'est dans ce contexte que l'élargissement du périmètre d'intervention de GAMA trouve toute sa justification. Elle devra également trouver des synergies avec les autres acteurs du développement et de l'aménagement de la Charente, et en particulier les autres EPL, pour adapter ses moyens.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2018 de la SPL GAMA présenté par les administrateurs de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC au sein de cette société ;
- **D'APPROUVER** les actions de ses administrateurs au sein de cette société ;
- **DE VALIDER** les actions de la SPL GAMA et ses orientations stratégiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-2116 01661-20201221-2020_12_19-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-20 - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ MANDANTE (CRACM) POUR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle que, par convention en date du 18 janvier 2017, la commune de l'Isle d'Espagnac a confié à la SPL GAMA un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réaménagement de son centre-ville et la construction d'un groupe scolaire.

Conformément à l'article 23 de cette convention, et en vertu du contrôle analogue exercé par l'Isle d'Espagnac, GAMA doit transmettre chaque année, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Mandante (CRACM) de l'année précédente.

Ce rapport annuel est destiné à l'information de la maîtrise d'ouvrage portant sur l'état des différentes missions confiées au mandataire.

Il comporte notamment le bilan financier prévisionnel actualisé des activités objet du mandat avec l'état des réalisations en recettes et en dépenses, estimations des recettes et dépenses à réaliser, résultat final prévisionnel.

Ce compte rendu est soumis à l'assemblée délibérante pour approbation.

Le présent CRACM concerne l'année 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V et l'article L.1531-1,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le code du commerce et notamment le Livre II,

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu l'avis du Comité de Suivi et de Pilotage du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité mandante (CRACM) 2018 de l'opération de réaménagement du Centre-Ville de l'Isle d'Espagnac et la construction d'un groupe scolaire, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la société GAMA.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_20-DE
Reçu le 23/12/2020



Le vingt-deux décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle à Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. DUMORTIER à M. EJARQUE
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. BOUDEAU à M. BOISARD
Mme DONADIEU à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DÉLIBÉRATION 2020-12-21 - RAPPORT ANNUEL 2019 - SPL GAMA

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2019 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

• **Entrée de nouveaux actionnaires**

De nouvelles communes sont entrées au capital de GAMA en 2019 : Nersac, Dirac et Voeuil et Giget. Il n'y a pas eu d'augmentation de capital, GrandAngoulême cédant des actions.

• **Changements de statuts**

Fin 2018, le principe d'élargir le périmètre d'intervention de GAMA au-delà du GrandAngoulême avait été validé en conseil d'administration de GAMA. Ce principe a été voté par les différentes instances des collectivités (et groupement de collectivités) actionnaires, en 2019. Les statuts ont donc été modifiés en ce sens : il n'y est plus fait mention de limite de territoire pour les actionnaires potentiels de GAMA. Cependant, GrandAngoulême a souhaité que le nombre d'actions achetées par les nouveaux entrants soit en rapport avec leur population, en particulier pour les communautés de communes.

• **Ressources humaines**

Plusieurs mouvements de personnel et évolutions de contrat ont eu lieu en 2019.

Dans le cadre du BHNS, le directeur du projet BHNS sur la phase travaux avait quitté la société fin septembre 2018. Son remplacement a été, comme prévu, pourvu au 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, le recrutement d'une chargée de communication et de concertation avait été fait au 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 18 mois. Ce CDD sur la communication et la médiation du BHNS se terminait fin mai 2019 et ne pouvait être prolongé. Cette mission a été en partie reprise par l'agglomération sur la fin de la phase 1.

Au bureau d'études, suite au départ d'un chargé d'opération au mois de février, un recrutement en CDD pour une durée de 3 mois puis celui d'un CDI à compter de début juin ont été réalisés. La confirmation de la charge de travail pérenne du bureau d'études a permis de transformer un CDD en CDI au poste d'assistante de chargé d'opération.

Le détachement de l'agent de GrandAngoulême qui occupait le poste de responsable administrative et financière n'a pas été renouvelé et a été compensé par un CDI à compter du 1^{er} septembre sur un poste de responsable administrative et juridique.

Ainsi, l'effectif au 31/12/2019 était de 9 personnes (9 CDI).

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_21-DE
Reçu le 23/12/2020

- **Plan de charge de la société**

L'activité de la société est restée soutenue en 2019, et s'est stabilisée (+1.1%) après plusieurs années de fortes augmentations, avec un chiffre d'affaires de 865 k€ HT et une part faible de recours à la sous-traitance (4,3%). Cette activité a été obtenue grâce aux contrats déjà en portefeuille à la fin 2018 (ou à leur évolution) mais aussi grâce à de nouveaux marchés, soit avec de récents actionnaires, soit avec des actionnaires plus anciens, montrant ainsi la confiance qui s'est établie avec GAMA

Ainsi, en 2019, ce sont :

- o 3 nouveaux actionnaires (15 actionnaires en 2019, 7 en 2016)
- o 33 contrats nouveaux ou avenants de 1,00 k€ à 211,74 k€ (25 k€ en 2018)
- o 34 contrats en cours au 31 décembre 2019

- **Activité des contrats en cours en 2019**

Actionnaire GRANDANGOULEME

- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec GrandAngoulême pour la réalisation du projet TCSP BHNS
- Contrat de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération avec GrandAngoulême pour l'aménagement des espaces publics du secteur de la gare d'Angoulême
- Contrat de prestations intellectuelles avec GrandAngoulême relatif à l'étude de réorganisation du réseau de transport collectif urbain du GrandAngoulême
- Marché subséquent n°3 : études préliminaires pour l'aménagement du PEM de La Couronne
- Marché subséquent n°4 : mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation du schéma ADAP de mise en accessibilité des transports en commun
- Marché subséquent n°5 : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage à Roulet St Estèphe
- Marché subséquent n°6 : mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation des travaux de la phase 2 d'aménagement du parvis EST du PEM de la gare d'Angoulême
- Marché subséquent n°7 : étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès et stationnement payant sur les parkings du PEM de la gare d'Angoulême
- Marché subséquent n°8 : mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation du parvis OUEST du PEM de la gare d'Angoulême
- Marché subséquent n°9 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Parc d'Activités Euratlantique à Fléac
- Marché subséquent n°10 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'arrêtier phase 1 dans la ZAE Les Montagnes à Champniers
- Marché subséquent n°11 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'arrêtier phase 1 dans la ZAE Les Montagnes à Champniers et de la liaison avec le Parc des Montagnes Ouest au niveau des hôtels
- Marché subséquent n°12 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE « Chez Nadaud » à Dignac
- Marché subséquent n°13 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PEM de La Couronne
- Bon de commande relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la crèche modulaire Les Poussins
- Divers bons de commande relatifs à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de quais

Actionnaire ANGOULÊME

- Bon de commande pour une étude de programmation pour le parvis de la Cathédrale
- Bon de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement du projet d'extension du cimetière des Trois Chênes
- Bon de commande pour l'extension du stationnement payant Plateau
- Divers bons de commande relatifs à des travaux de voirie
- Contrat pour une mission de conduite d'opération pour l'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs pour le service Voirie - Signalisation - Eclairage Public de la Ville d'Angoulême
- Contrat pour une mission de conduite d'opération pour le regroupement de la Direction de l'Enfance de la Ville d'Angoulême sur site unique
- Marché subséquent n°1 : étude de faisabilité d'un terrain de sport dans le quartier de Lunesse
- Marché subséquent n°3 : mission de conduite d'opération pour l'aménagement d'un terrain de sport dans le quartier de Lunesse

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_21-DE
Resu le 23/12/2020

- *Marché subséquent n°4 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Champ de Mars*

Actionnaire BOUEX :

- ✓ *Contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le lotissement la Vigne Blanche*

Actionnaire GOND-PONTOUVRE:

- *Marché subséquent : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Général Leclerc*
- *Marché subséquent : mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière de Roffit*
- *Marché subséquent : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route des fours à chaux section boulevard du Grand Plantier / rond-point Gond Pontouvre (hors carrefours)*
- *Marché subséquent : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route des fours à chaux sorties du lotissement Les Sablons*

Actionnaire LISLE D'ESPAGNAC

- *Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un groupe scolaire et le réaménagement du centre-ville*
- *Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Jean Mermoz (tronçon hors BHNS)*
- *Bon de commande pour l'aménagement d'un parking Nexity rue Anatole France*

Actionnaire NERSAC

- *Marché subséquent n°1 : mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'espaces publics en lien avec l'opération de réhabilitation de logement avec l'OPH*

Actionnaire PUYSOYEN

- ✓ *Marché subséquent n°1 : mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue des petits champs*

Actionnaire RUELLE SUR TOUVRE

- *Marché subséquent n°2: assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la zone du Plantier du Maine Gagnaud*
- *Marché subséquent n°3: prestation intellectuelle pour une étude de circulation*
- *Marché subséquent n°4: mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la zone du Plantier du Maine Gagnaud*
- › *Marché subséquent n°5: étude de programmation pour le Pôle Petite Enfance*
- › *Marché subséquent n°6 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour diverses opérations d'aménagement sur la commune*

Actionnaire SAINT-SATURNIN

- *Concession d'aménagement pour le lotissement Les Grandes Vignes*

Actionnaire SIVU

- *Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et l'extension de l'EHPAD de La Couronne*

Actionnaire TOUVRE

- ✓ *Marché subséquent n°1: mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des abords de l'école de la commune*
- ✓ *Marché subséquent n°2 : mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie pour l'année 2019*

- **Perspectives et orientations stratégiques**

L'évolution de l'activité de GAMA se confirme en 2020 avec, en prévision:

- *Le maintien d'une activité aux alentours de 900 k€ due :*
 - *à la diversification de son champ d'intervention*
 - *à l'élargissement de ses actionnaires et de son périmètre géographique*

AR PREFECTURE

016-211601601-20201221-2020_12_21-DE
Reçu le 23/12/2020

→ Une multiplication du nombre de contrats et de projets, de taille plus petite que les contrats précédents avec de grandes variétés.

Cette diversification et cette multiplication viennent compenser la baisse de la part des contrats initiaux confiés par GrandAngoulême (sur les six contrats « historiques », seul le BHNS n'est pas terminé en 2020).

Il est important d'attirer l'attention sur ce point avec notamment la fin de la phase 1 du BHNS. Tout d'abord, la phase 2 représente encore une part encore non négligeable (plus de 17%) de l'activité nécessaire au bon fonctionnement de GAMA (effectif d'équilibre de 9 personnes pour un service adapté aux collectivités actionnaires) pour les 3 prochaines années : sa confirmation et son démarrage doivent donc être effectifs dès le milieu de l'année.

Par l'extension de son périmètre d'intervention, GAMA s'est donné les moyens de pérenniser son existence. Après les élections de 2020, GAMA devra continuer sa prospection commerciale, et aller à la rencontre des nouveaux élus des communes du GrandAngoulême et de Charente. Elle devra également trouver des synergies avec les autres acteurs du développement et de l'aménagement de la Charente et en particulier les autres EPL pour adapter ses moyens.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par conseil d'administration en date du 6 mars 2020 ;
- **D'APPROUVER** les actions de ses administrateurs au sein de cette société ;
- **DE VALIDER** les actions de la SPL GAMA et ses orientations stratégiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

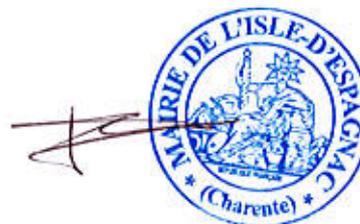
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_21-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-22 - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ MANDANTE (CRACM) POUR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle que, par convention en date du 18 janvier 2017, la commune de l'Isle d'Espagnac a confié à la SPL GAMA un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réaménagement de son centre-ville et la construction d'un groupe scolaire.

Conformément à l'article 23 de cette convention, et en vertu du contrôle analogue exercé par l'Isle d'Espagnac, GAMA doit transmettre chaque année, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Mandante (CRACM) de l'année précédente.

Ce rapport annuel est destiné à l'information de la maîtrise d'ouvrage portant sur l'état des différentes missions confiées au mandataire.

Il comporte notamment le bilan financier prévisionnel actualisé des activités objet du mandat avec l'état des réalisations en recettes et en dépenses, estimations des recettes et dépenses à réaliser, résultat final prévisionnel.

Ce compte rendu est soumis à l'assemblée délibérante pour approbation.

Le présent CRACM concerne l'année 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre III du livre V et l'article L.1531-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;
Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 ;
Vu l'avis du Comité Stratégique de Pilotage du 6 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Mandante (CRACM) 2018 de l'opération de réaménagement du Centre-Ville de l'Isle d'Espagnac et la construction d'un groupe scolaire, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué passé avec la société GAMA.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_22-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-23 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport retrace l'activité de l'Etablissement et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis sur le rapport d'activité annuel 2019 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de restauration collective de Ruelle sur Touvre et de L'Isle d'Espagnac n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_23-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

DÉLIBÉRATION 2020-12-24 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SIVU ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 du SIVU Enfance Jeunesse fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport retrace l'activité de l'Etablissement et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2019 du SIVU Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2019 du SIVU enfance Jeunesse n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité,

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_24-DE
Regu le 23/12/2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 6 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BOUDEAU à Mme OLIVIER

Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE

M. EJARQUE à Mme SEDANO GRELLETY

M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

2020-12-25 - MOTION - SIVU ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire réaffirme son soutien et son adhésion au SIVU Enfance Jeunesse, structure intercommunale, compétente sur le territoire dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, qui puisse répondre aux besoins des familles en matière de modes de garde et de loisirs.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion concernant le SIVU Enfance Jeunesse, soumis au vote du Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac.

« Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac s'inquiète toutefois de l'inflation des participations demandées par le SIVU Enfance Jeunesse aux communes adhérentes, multipliée par 1,7 pour l'Isle d'Espagnac en sept ans, sans réelle corrélation avec une hausse de la qualité du service rendu. Il s'inquiète également de la réitération des déficits. L'analyse financière réalisée en février 2020 par le trésorier M. Thomas, qui avait déjà alerté la structure en 2015, révèle à cet égard bien des inquiétudes. « Malgré les économies de fonctionnement et la maîtrise des dépenses sur l'ensemble de la période, à compter de l'exercice 2018 le SIVU ne parvient plus à assurer son équilibre budgétaire. (...) Ce déficit, pour l'instant, peut être absorbé par le fond de roulement qui garde encore une valeur tout à fait satisfaisante au 31/12/2019. Mais une solution devra être recherchée pour assurer l'équilibre réel du budget du syndicat dans un avenir proche. Or, les postes de dépenses significatifs offrent peu ou pas de marges de manœuvre ».

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac s'interroge également sur la gouvernance du SIVU Enfance Jeunesse et sur la représentativité des communes qui la composent. En effet, l'Isle d'Espagnac, qui apporte en 2020 46 % du montant total des participations communales, se voit représenter par deux délégués au conseil syndical, soit autant qu'une autre commune qui contribue, elle, à hauteur de 4,3 %.

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac s'étonne enfin du caractère léonin de certaines conventions de mises à disposition des locaux appartenant à la commune, conclues sans valorisation financière.

Déjà premier contributeur du SIVU Enfance Jeunesse, l'Isle d'Espagnac ne bénéficie d'aucune compensation financière pour les locaux mis à disposition, le siège administratif et le chalet des Méricots.

AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_25-DE
Reçu le 23/12/2020

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac souhaite que soient prises en compte les demandes suivantes :

1 / la mise en place d'un audit extérieur général de la structure, non seulement financier, mais qui englobe la question des ressources humaines, puisque les problèmes semblent structurels.

2 / une modification des statuts, qui octroie aux communes une représentativité correspondant à leur population et au nombre d'actions souscrites au sein du SIVU, qui peut-être synthétisée par la participation financière de chaque commune. Dans cette hypothèse, la représentation de l'Isle d'Espagnac serait de quatre délégués, celle de Ruelle de trois délégués, celle de Mornac de deux délégués, et celle de Touvre d'un délégué. Cette modification des statuts pourrait inclure la création d'un troisième poste de vice-président.

3 / la valorisation de la mise à disposition des locaux communaux, que nous évaluons à 6 000.00 € annuels pour le siège administratif, et 50.00 € par jour d'occupation du chalet des Méricots.

4 / la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocations Familiales, comme cela a été fait par exemple au SIVU de Saint-Yrieix, et qui conduise une réflexion en profondeur sur l'avenir de la structure ».

Suite à la présentation du rapport d'activité du SIVU et aux nombreux échanges, Monsieur le Maire sollicite l'avis et le vote du Conseil Municipal sur cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la motion présentée,

- SOUHAITE que soient prises en compte les demandes telles que décrites dans ladite motion.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20201221-2020_12_25-DE
Regu le 23/12/2020